



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021  
(Date de convocation : 14 octobre 2021)

Délibération n° 20211019/06

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,  
Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre et Mme Charlotte Foubert, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Aurore Ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Viviane Torné (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Jean-François Rabaud

Secrétaire de séance : Mme Aurore Ville

**OBJET : Assistance Maîtrise d'Ouvrage Télécommunication**

La société JFG Consulting propose une assistante technique, juridique et financière afin que la commune puisse connaître la valeur de ses actifs dans le domaine des télécommunications. Elle s'engage à remettre une étude technique qui intègre une analyse de la situation existante, l'importance du relais dans le maillage des réseaux, l'analyse des risques de démantèlement, la mutualisation éventuelle des opérateurs, la modélisation de votre actif suivant les périodes d'engagement, l'analyse des offres concurrentes et étude comparative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET